

# ARRETE TEMPORAIRE



06/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Place de la Carrière – SARL CADIEU TP – Réalisation d'un branchement d'eaux pluviales sur le collecteur principal**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de SARL CADIEU TP en date du 06 janvier 2023 – Monsieur Jérôme CADIEU

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Louettière pour permettre des travaux de branchement d'adduction d'eau potable,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux de réalisation d'un branchement d'eaux pluviales sur le collecteur principal sur la place de la Carrière, la circulation se fera normalement sans restriction à compter du lundi 16 janvier au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SARL CADIEU TP – Monsieur Jérôme CADIEU

Fait à Saint-Aignan, le 06/01/2023  
Le Maire

  
Eric CARNAT